



MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
02.99.42.03.33

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal Séance du 8 avril 2024

L'an 2024, le 8 avril 2024 à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2024.

Présents : : M. LE CHENECHAL Didier, M. NOËL Franck, M. LE MERLUS François, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme VALLEE Nadine, M. COUGOULAT Erwann, M. MOULARD Hugues, M. GANDON Bruno, M. LEGEAY Gérard, Mme FOUQUART Cécile, M. SOREL Anthony, Mme LAMORT Emmanuelle, M. SOUCANY David, Mme THIBAUT Caroline, M. SOUTIF Olivier.

Absents ayant donné procuration : M. BIDAN Jean-François à M. LEMERLUS François, Mme GALLERAND Anne-Cécile à M. NOEL Franck

Absents : Me LEDUC Véronique (excusée), Mme LECOUF-HUBLART Delphine.

A été nommé secrétaire : M. LEGEAY Gérard

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 15

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Date de la convocation : 02/04/2024

Affichage le 02/04/2024

Ordre du Jour

24-22 - FINANCES – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL.....	3
24-23 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL.....	5
24-24 – FINANCES – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL.....	6
24-25 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL.....	7
24-26 – FINANCES – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT.....	8
24-27 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT.....	9
24-28 – FISCALITE : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS.....	10
24-29 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL.....	10
24-30 – FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL.....	11
24-31 – FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT.....	11
24-32 – FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL.....	12
24-33 – FINANCES : BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL – VOTE DU BUDGET 2024.....	14
23-24 – FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET 2024.....	15

24-22 - FINANCES – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Monsieur NOEL, adjoint aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2023 du Budget principal de la Commune de LASSY.

Le compte administratif 2023 fait apparaître un montant total de dépenses et recettes par section comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2023	1 128 843.30 €	775 107.82 €
Recettes 2023	1 319 522.12 €	1 122 361.32 €
Résultat de l'exercice 2023	190 678.82 €	347 253.50 €

Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2023
DF	Total dépenses de fonctionnement	1 128 843.30
011	Charges à caractère général	332 283,95
012	Charges de personnel et frais assimilés	588 186,20
014	Atténuations de produits	29 868,04
65	Autres charges de gestion courante	151 333,50
66	Charges financières	4 531,26
67	Charges exceptionnelles	6 326,52
68	Dotations aux amortissements	0.00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	16 313,83
023	Virement à la section d'investissement	0.00
RF	Total recettes de fonctionnement	1 319 522.12
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	71 769,80
73	Impôts et taxes	753 808,00
74	Dotations, subventions et participations	369 021,58
75	Autres produits de gestion courante	16 033,03
76	Produits financiers	242,01
77	Produits exceptionnels	910,41
013	Atténuations de charges	3 268,62
042	Opération d'ordre entre sections	4 455,11
DI	Total dépenses d'investissement	775 107.82
16	Emprunts et dettes assimilées	35 094,72
20	Immobilisations incorporelles	41 305,45
204	Subventions d'équipement versées	20 724,21
21	Immobilisations corporelles	665 248.33
23	Immobilisations en cours	8 280.00
020	Dépenses imprévues	0.00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 455,11

041	Opérations patrimoniales	0.00
RI	Total recettes d'investissement	1 122 361.32
10	Dotations, fonds divers et réserves	93 752.79
Dont 1068	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	<i>31 726,51</i>
13	Subventions d'investissement	187 829,54
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	16 313,83
041	Opérations patrimoniales	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	824 465,16

La section de fonctionnement dégage un excédent de clôture de 190 678.82 €
La section d'investissement dégage un excédent de clôture de 347 253.50 € ;
Le compte administratif 2023 fait ressortir un excédent de clôture de 537 932.32 €.

Contenu des débats :

M. Franck Noël présente article par article budgétaire les objets de dépenses et recettes en apportant des précisions sur quelques items tels et donne des exemples de charges à caractère général sur le chapitre 11, les indemnités élus et les subventions aux associations sur le 65, les amortissements (uniquement pour les réseaux électriques) sur le 042 ou les intérêts de la dette sur le 66.

Monsieur NOEL Franck prend la présidence du conseil, Monsieur Le Maire, s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de LASSY.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

24-23 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL

Dressés par Monsieur Vincent GILLET, comptable à la trésorerie de Guichen

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte administratif 2023 de Monsieur Le Maire étant concordants avec le compte de gestion de la trésorerie, les résultats d'exécution vont être repris à l'occasion du vote du budget 2024. Les documents compte de Gestion sont annexés à la présente délibération.

Contenu des débats :

M. le Maire explique que le Maire tient sa comptabilité matérialisée par le compte administratif et le comptable tient parallèlement la même comptabilité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER le compte de gestion du budget principal de la commune de LASSY dressé par le receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

24-24 – FINANCES – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL

Monsieur NOEL, adjoint aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2023 du Budget Restaurant municipal de la Commune de LASSY.

Le compte administratif 2023 fait apparaître un montant total de dépenses et recettes par section comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2023	199 265.78 €	24 211.16 €
Recettes 2023	233 290.50 €	45 893.95 €
Résultat de l'exercice 2023	34 024.72 €	21 682.79 €

Les dépenses et recettes du budget annexe se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2023
DF	Total dépenses de fonctionnement	199 265.78
011	Charges à caractère général	128 565.90
012	Charges de personnel et frais assimilés	69 543.95
65	Autres charges de gestion courante	1.80
022	Dépenses imprévues	0,00
67	Charges exceptionnelles	56.00
RF	Total recettes de fonctionnement	233 290.50
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	232 800.43
75	Autres produits de gestion courante	2.61
77	Produits exceptionnels	465.46
002	Excédent reporté	0.00
013	Atténuations de charges	0,00
DI	Total dépenses d'investissement	24 211.16
020	Dépenses imprévues	0.00
21	Immobilisations corporelles	24 211.16
RI	Total recettes d'investissement	45 893.95
10	Dotations, fonds divers et réserves	1302.55
<i>Dont 1068</i>	<i>Excédents fonctionnement capitalisés</i>	<i>0.00</i>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	44 591.40

La section de fonctionnement dégage un **excédent de clôture de 34 024.72 €** ;
 La section d'investissement dégage un **excédent de clôture de 21 682.79 €**.
 Le compte administratif 2023 fait ressortir un **excédent de clôture de 55 707.51 €**.

Contenu des débats :

M. Noël rappelle le déficit constaté ces deux dernières années.

Monsieur NOEL Franck prend la présidence du conseil, Monsieur Le Maire, s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le compte administratif 2023 du budget annexe restaurant municipal de la commune de LASSY.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

24-25 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL

Dressés par Monsieur Vincent GILLET, comptable à la trésorerie de Guichen

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte administratif 2023 de Monsieur Le Maire étant concordants avec le compte de gestion de la trésorerie, les résultats d'exécution vont être repris à l'occasion du vote du budget 2024. Les documents compte de Gestion sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER le compte de gestion du budget restaurant municipal de la commune de LASSY dressé par le receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

24-26 – FINANCES – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur NOEL, adjoint aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2023 du Budget Assainissement collectif de la Commune de LASSY.

Le compte administratif 2023 fait apparaître un montant total de dépenses et recettes par section comme suit :

Section	Exploitation	Investissement
Dépenses 2023	107 614.29	50 664.56
Recettes 2023	148 144.84	182 607.26
Résultat de l'exercice 2023	+ 40 530.55 €	+ 131 942.70 €

Les dépenses et recettes du budget assainissement se répartissent entre les sections d'exploitation (fonctionnement) et d'investissement comme suit :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2023
DF	Total dépenses d'exploitation	107 614.29
002	Déficit d'exploitation reporté	0.00
011	Charges à caractère général	44 067.68
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 267.42
66	Charges financières	4 425.41
022	Dépenses imprévues	0.00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	39 853.78
RF	Total recettes d'exploitation	148 144.84
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	137 760.55
77	Produits exceptionnels	0.00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	10 384.29
DI	Total dépenses d'investissement	50 664.56
16	Emprunts et dettes assimilées	21 914.75
23	Immobilisations en cours	14 433.72
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 384.29
RI	Total recettes d'investissement	182 607.26
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	39 853.78
10	Dotations et fonds divers	22 337.67
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	120 515.81

La section d'exploitation fait ressortir un excédent de clôture de 40 530.55 € ;
 La section d'investissement dégage un excédent de clôture de 131 942.70 €.
 Le compte administratif 2023 fait ressortir un excédent de clôture de 172 473.25 €.

Contenu des débats :

M. Noël précise que sur le chapitre 012 (charges de personnel, le budget autonome verse 19 267.42 € remboursement du temps de travail de l'agent en charge de la gestion de la STEP. Et précise que ce montant a augmenté en 2023.

Monsieur NOEL Franck prend la présidence du conseil, Monsieur Le Maire, s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le compte administratif 2023 du service public d'assainissement collectif de la commune de LASSY.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

24-27 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire, prend la présidence du Conseil Municipal.

Dressés par Monsieur Vincent GILLET, comptable à la trésorerie de Guichen

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte administratif 2023 de Monsieur Le Maire étant concordants avec le compte de gestion de la trésorerie, les résultats d'exécution vont être repris à l'occasion du vote du budget 2024. Les documents compte de Gestion sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER le compte de gestion du budget Assainissement de la commune de**

LASSY dressé par le receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

24-28 – FISCALITE : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs qui sont fixés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.90 % (taxe communale + taxe départementale)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.80 %
- taxe d'habitation (TH) : 14.33 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**
 - ♦ **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.90 %**
 - ♦ **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.80 %**
 - ♦ **taxe d'habitation (TH) : 14.33 %**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

24-29 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Franck NOEL, adjoint aux finances, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en comptabilité « M57 » l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif doit être affecté en section de fonctionnement ou d'investissement par délibération du Conseil Municipal.

Après constatation des résultats du compte administratif 2023, le Conseil est invité à les affecter.

Contenu des débats :

M. Noël explique que les élus peuvent affecter ce résultat en totalité à l'investissement, car le budget

prévoit un montant de 121 359.87€ pour le chapitre 23 pour 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget Principal à + 190 678.82 € et d'affecter un montant de 190 678.82 € au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2024.**
- **D'ARRETER le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2023 du budget principal communal à + 347 253.50 € et d'affecter cet excédent à la section d'investissement du Budget Primitif 2024.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet**
(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

24-30 – FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL

Monsieur NOEL, adjoint aux finances, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en comptabilité « M57 » l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif doit être affecté en section de fonctionnement ou d'investissement par délibération du Conseil Municipal.

Après constatation des résultats du compte administratif 2023, le Conseil est invité à les affecter.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget Restaurant à 34 024.72 € et d'affecter ce résultat en section d'investissement.**
- **D'ARRETER le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2023 du Budget Restaurant à + 21 682.79 € et d'affecter ce résultat à la section d'investissement.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet**
(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

24-31 – FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur NOEL, adjoint aux finances, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en comptabilité « M49 » l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif doit être affecté en section d'exploitation ou d'investissement par délibération du Conseil Municipal.

Après constatation des résultats du compte administratif 2023, le Conseil est invité à les affecter.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2023 du Budget assainissement collectif à + 40 530.55 € et d'affecter ce résultat en section d'investissement.**
- **D'ARRETER le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2023**

du Budget assainissement collectif à + 131 924.70 € et d'affecter ce résultat en section d'investissement.

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

24-32 – FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération 24-12 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire,

Section de fonctionnement

Dépenses

En section de fonctionnement, les dépenses totales s'élèvent à 1 351 875.00 €. Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
011 - Charges à caractère général	399 943.00
012 - Charges de personnel	617 537.00
014 - Atténuation de produits	29 868.04
022 - Dépenses imprévues Fonctionnement	0.00
023 - Virement à la section d'investissement	121 359.87
042 - Opération d'ordre entre section	16 313.83
65 - Autres charges de gestion courante	163 172.00
66 - Charges financières	3 281.26
67- Charges exceptionnelles	400.00
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 351 875.00

Recettes

En fonctionnement, les recettes totales s'élèvent à 1 351 875.00 €. Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
002 – Solde d'exécution de la section de fonctionnement	0.00
013 - Atténuations de charges	3 400.00
042 – Opérations d'ordre entre sections	0.00
70 - Produits de services	70 681.00
73 - Impôts et taxes	778 937.00
74 - Dotations et participations	379 896.00
75 - Autres produits gestion courante	23 900.00
76 - Produits financiers	261.00
77- Produits exceptionnels	94 800
RECETTES DE L'EXERCICE	1 351 875.00 €

Les ressources de la commune proviennent des produits des services municipaux, des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières), des dotations, des subventions et participations et des produits de gestion courante.

Section d'investissement

Dépenses

En investissement, les dépenses totales s'élèvent à 921 286.65 €. Après avoir présenté les grandes opérations de l'année, les dépenses d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	TOTAL
020	Dépenses imprévues Invt	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
041	Opérations (d'ordre) patrimoniales	0.00
16	Remboursements d'emprunt	35 094.72
20	Immo. incorporelles	68 000.00
204	Subvention d'équipements versées	22 000.00
21	Immo. corporelles	780 000.00
23	Immo. en cours	16 191.93
Dépenses		921 286.65 €

Recettes

En investissement, les recettes totales s'élèvent à 921 286.65 €. Les recettes d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	TOTAL
001	Excédent 2023	347 253.00
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	16 313.83
041	Opérations (d'ordre) patrimoniales	0.00
10	Dotations	300 678.82
13	Subventions d'investissement	257 041.00
16	Emprunt et dette assimilée	0.00
Recettes		921 286.65 €

A l'issue de la présentation, le Conseil municipal est invité à voter le budget primitif de l'année 2024 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Monsieur le Maire soumet au vote la section de fonctionnement du budget primitif 2024 de la commune s'équilibrant à hauteur de **1 351 875.00 €**.

Monsieur le Maire soumet au vote la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à un montant de **921 286.65 €**.

Contenu des débats :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2024 de la Commune tel que présenté ci-dessus et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - ♦ **Section de fonctionnement : 1 351 875.00 €.**
 - ♦ **Section d'investissement : 921 286.65 €.**
- **D'AUTORISER** le Maire à exécuter ce présent budget
(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

24-33 – FINANCES : BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL – VOTE DU BUDGET 2024

Section de fonctionnement du budget restaurant

Dépenses

En section de fonctionnement, les dépenses totales s'élèvent à **220 502.00 €**. Les principaux chapitres du budget primitif du restaurant municipal se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	0.00
011 - Charges à caractère général	141 453.00
012 - Charges de personnel	78 700.00
65 – Autres charges de gestion	149.00
67 – Titres annulés sur exercices antérieurs	200.00
DÉPENSES DE L'EXERCICE	220 502.00 €

Recettes

En fonctionnement, les recettes totales s'élèvent à **220 502.00 €**. Le chapitre du budget primitif du restaurant municipal se résume ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
002 – Excédent reporté	0.00
70 - Produits de services	220 000.00
75- Autres produits de gestion	2.00
77 – Produits exceptionnels	500.00
RECETTES DE L'EXERCICE	220 502.00 €

Section d'investissement du budget restaurant

En investissement, les dépenses totales s'élèvent 55 807.51 €. Les chapitres en dépenses de la section d'investissement du budget primitif du restaurant municipal se résument ainsi :

Dépenses

Chapitres	Libellés	TOTAL
21 -	Immobilisations corporelles	55 807.51 €
Dépenses		55 807.51 €

Recettes

En investissement, les recettes totales s'élèvent à **55 807.51 €**. Les chapitres en recettes de la section d'investissement du budget primitif du restaurant municipal se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	TOTAL
001 -	solde exec sect inves rep	21 682.79
10 -	Dotation et fonds divers	34 124.72
Recettes		55 807.51 €

Contenu des débats :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER dans son ensemble le budget primitif 2024 « Restaurant municipal » tel que présenté ci-dessus et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :**
 - ♦ **Section de fonctionnement : 220 502.00 €.**
 - ♦ **Section d'investissement : 55 807.51 €.**
- **D'AUTORISER le Maire à exécuter ce présent budget**
(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

24-34 – FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur Le Maire, rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel annuel qui a le caractère d'acte d'autorisation permettant au Maire d'engager et de liquider les dépenses et couvrir les recettes.

Il est composé de deux sections :

La section d'exploitation correspond aux dépenses courantes permettant le bon fonctionnement de l'équipement (entretien, maintenance, remboursement des intérêts de la dette, rémunération du personnel communal, etc.) et fixe les recettes dont peut disposer l'équipement.

La section d'investissement correspond d'une part au remboursement annuel du capital de la dette, d'autre part à la mise en œuvre de programmes d'investissements.

Budget primitif Assainissement collectif 2024

Section d'exploitation

Dépenses

Les principaux chapitres du budget primitif assainissement en dépenses d'exploitation se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
002 – Déficit reporté	0.00
011 - Charges à caractère général	72 533.99
012 – Charges personnel	22 000.00
022 - Dépenses imprévues	0.00
042 – Opérations d'ordre	39 853.78
66 - Charges financières	3 496.52
DÉPENSES DE L'EXERCICE	137 884.29 €

Recettes

Les principaux chapitres du budget primitif assainissement en recettes d'exploitation se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
002 - Excédent reporté	0.00
040 – Opérations d'ordre entre sections	10 384.29
70 - Produits de services	127 500.00
77 – Produits exceptionnels	0.00
RECETTES DE L'EXERCICE	137 884.29 €

Section d'investissement

Dépenses

Après avoir présenté les grandes opérations de l'année, les dépenses d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	Montants en €
001	Déficit antérieur reporté	0.00
16	Remboursements d'emprunt	23 031.17
21	Immobilisations corporelles	180 911.56
23	Immobilisations en cours	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 384.29
Dépenses		214 327.02 €

Recettes

Les recettes d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	TOTAL
001	Excédent reporté	131 942.70
10	Dotations et fonds divers	42 530.55
040	Opérations d'ordre	39 853.77
Recettes		214 327.02 €

A l'issue de la présentation, le Conseil municipal est invité à voter le budget autonome de l'assainissement collectif de l'année 2024 au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire soumet au vote la section d'exploitation du budget assainissement 2024 de la commune de LASSY s'équilibrant à hauteur de **137 884.29 €**.

Monsieur le Maire soumet au vote la section d'investissement du budget assainissement 2024 de la commune de LASSY s'équilibrant à hauteur de **214 327.02 €**.

Contenu des débats :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2024 « assainissement » (budget autonome) tel que présenté ci-dessus et qui s'équilibre en dépenses et en recettes
 - ♦ Section d'exploitation : 137 884.29 €
 - ♦ Section d'investissement : 214 327.02 €
- **D'AUTORISER** le Maire à exécuter ce présent budget
(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

L'ordre du jour est épuisé à 20h25

Questions diverses :

DIA n° 04-2024 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA n°575 d'une contenance de 2273 m² pour un prix de 188 000 €.

Pizzeria

ENR

Lampatre